

CONSEIL MUNICIPAL

Réunion ordinaire du jeudi 13 juin 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le treize juin à vingt heures, le Conseil Municipal d'Augy, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle polyvalente, sous la présidence de M. Nicolas BRIOLLAND, Maire.

Présents : Mmes et MM Didier BALIVET, Catherine BILLIAT, Philippe BOULANGER, Nicolas BRIOLLAND, Lydie CABUS, François CASTELLANI, Christel DIAKITÉ, Virginie GROSBOIS, Michel LUBOUÉ, Matthieu PRULIÈRE, Philippe RICHARD, Antonia SANCHEZ ;

Étaient absents excusés : Mme Marie-Noëlle BOLZAN (*donne pouvoir à Mme Virginie GROSBOIS*) ; Mme Patricia VILLATTE (*donne pouvoir à Mme Christel DIAKITÉ*) ; M. Yann MINOT (*donne pouvoir à M. Didier BALIVET*) ;

Secrétaire de séance : M. Matthieu PRULIÈRE.

ORDRE DU JOUR

I - VIE DE LA COMMUNE

- 1 - Appel à manifestation d'intérêt (AMI II) relatif aux développements des projets photovoltaïques au sol, en ombrière et en toiture (*délibération 2023-06-023*)
- 2 - Révision du PPRI : avis du Conseil municipal (*délibération 2023-06-024*)

II - FINANCES

- 1 - Compte de gestion 2023 budget principal de la commune (*délibération 2023-06-025*)
- 2 - Compte administratif 2023 du budget principal de la commune (*délibération 2023-06-026*)
- 3 - Révision du montant de la taxe locale sur la publicité extérieure (*délibération 2024-06-027*)
- 4 - Taxe habitation sur les logements vacants (*délibération 2024-06-028*)

III - TRAVAUX

- 1 - Point sur les travaux en cours
- 2 - Travaux allée Delorme : approbation du devis (*délibération 2024-06-029*)

IV - VIE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE L'AUXERROIS

Points sur les dossiers en cours

V - COMMUNICATIONS DU MAIRE ET DES ADJOINTS

VI - QUESTIONS DES CONSEILLERS

Après lecture, le compte-rendu de la réunion du Conseil municipal du 30 avril 2024 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

I - VIE DE LA COMMUNE

1 - Appel à manifestation d'intérêt (AMI II) relatif aux développements des projets photovoltaïques au sol, en ombrière et en toiture

Délibération n°2024-06-023 : portant sur le lancement d'un appel à manifestation d'intérêt (AMI) relatif aux développements des projets photovoltaïques au sol, en ombrière et en toiture

Valoriser les ressources du territoire en développant la production locale d'énergies renouvelables est un engagement fort de la commune d'Augy.

Afin d'atteindre les objectifs du PCAET en matière de production d'énergie renouvelable, la Communauté de l'Auxerrois a accompagné les communes volontaires et a analysé le potentiel des sites proposés pour l'intégration des parcelles dans un AMI. Suite à des demandes fin 2023, la CAA a décidé d'étendre l'AMI à l'installation de panneaux photovoltaïques en toiture. Ainsi, l'installation de panneaux photovoltaïques sur des toitures dont elle est propriétaire fait partie des opportunités que la commune a souhaité étudier :

Pour les sites au sol : certains montrent des bilans économiques moyennement favorable, mais l'Agglomération a pris le parti d'obliger l'opérateur à prendre tous les sites au sol grâce aux potentiels de deux grands sites (Saint-Bris-le-Vineux et Champs-sur-Yonne). Ces sites ne présenteront pas de consommations au titre de la zéro artificialisation nette.

Pour les ombrières et toitures : elles ont été ajoutées récemment et il n'y a pas eu d'études approfondies (par exemple résistance de la toiture). Le niveau d'incertitude pour la réalisation des projets est plus important.

L'objectif de l'AMI est de sélectionner un ou des opérateurs pour développer les projets à la place de la commune et permettre de garantir l'émergence d'un maximum de projets sur les terrains et bâtiments communaux. La Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois mise sur la faisabilité de deux grands sites qui permettra l'équipement de petits sites moins intéressants. Le présent AMI sera composé de deux lots :

- Un lot centrale solaire au sol où l'opérateur aura l'obligation de prendre tous les sites.

- Un lot ombrière et toiture où l'opérateur sélectionnera les projets qui semblent le plus pertinents pour lui.

Les sites proposés par la commune sont les suivants :

- Bâtiment communal « Boulangerie-Salon de coiffure-Agence postale communale »,

- **Mairie-École,**
- **Foyer des jeunes-Local technique-Salle des sports.**

Vote : Après avoir délibéré, le **Conseil municipal** décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **décide** le lancement d'un appel à manifestation d'intérêt II (AMI II) ;
- **intègre** les toitures des bâtiments mentionnés dans l'AMI II ;
- **de donner** mandat à la Communauté de l'Auxerrois qui est chargée de publier l'AMI II et d'effectuer la négociation avec les candidats ;
- **d'autoriser** le maire à signer tous les documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

2 - Révision du PPRI : avis du Conseil municipal

Le Maire informe l'assemblée que la révision du PPRI a fait l'objet d'un nouvel arrêté préfectoral prescrit le 11 avril 2024.

Délibération n°2024-06-024 : portant sur la révision du PPRI (Plan de Prévention des Risques d'Inondation)

Vu l'article R.562-7 du Code de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral du 11 avril 2024 relatif à la révision du plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) par débordement de l'Yonne sur la commune d'Augy ;

Vu le courrier de M. le Préfet de l'Yonne en date du 17 mai 2024, il appartient au Conseil municipal de donner un avis sur le dossier du PPRI établi pour la commune d'Augy dans le délai de deux mois au plus tard, soit le 26 juillet 2024.

Le dossier comprend :

- une note de présentation ;
- une cartographie des aléas ;
- une cartographie des enjeux ;
- une cartographie du zonage
- un règlement listant les constructions et occupations du sol autorisées en zone inondable et les prescriptions associées le cas échéant. Ce document fixe également des mesures (dont certaines obligatoires) de prévention, de protection, de sauvegarde et de réduction de la vulnérabilité à charge de la commune, des gestionnaires d'ERP, des exploitants de réseaux, des entreprises et des particuliers).

Vote : Après avoir délibéré, le **Conseil municipal** décide à 10 voix + 3 pouvoirs pour, 1 vote contre : M. Philippe BOULANGER, 1 abstention : M. Philippe RICHARD :

- **décide** d'émettre un avis favorable à la révision du PPRI pour la commune d'Augy ;

- **charge** le maire de transmettre l'avis du Conseil municipal d'Augy au service de la DDT 89 / SEFREN / URN.

II - FINANCES

1 - Compte de gestion 2023 budget principal de la commune

Délibération n°2024-06-025 : portant sur l'approbation du Compte de gestion 2023 du budget principal de la Commune

- Après s'être fait présenter le budget primitif principal de la Commune de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

- Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023 celui de tous les titres de recettes et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

- **Considérant** la parfaite régularité des opérations effectuées et leur conformité avec les comptes de l'Ordonnateur,

- **Statuant** sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

- **Statuant** sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différents sections budgétaires et budgets annexes,

- **Statuant** sur la comptabilité des valeurs inactives,

Vote : après avoir délibéré, le **Conseil municipal**, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **déclare** que le Compte de gestion du budget principal de la Commune dressé pour 2023 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

2 - Compte administratif 2023 du budget principal de la commune

Délibération n°2024-06-026 : portant sur l'adoption du Compte administratif 2023 du budget principal de la Commune

Le Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur PRULIÈRE Matthieu, délibère sur le Compte administratif 2023 du budget principal de la Commune dressé par le Maire, Monsieur BRIOLLAND Nicolas, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré, ci-dessous résumé :

Monsieur PRULIÈRE rappelle que le Compte administratif 2023 du budget principal de la Commune fait apparaître un **résultat cumulé d'exploitation de 233 661,00 €**.

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DÉPENSES	RECETTES	DÉPENSES	RECETTES	DÉPENSES	RECETTES
	Commune		Commune		Commune (+ CCAS)	
REPORT 2022		90 837,83		256 427,30		347 265,13
RÉALISÉ 2023	751 879,08	894 702,25	303 256,38	318 793,57	1 055 135,46	1 213 495,82
TOTAUX	751 879,08	985 540,08	303 256,38	575 220,87	1 055 135,46	1 560 760,95
RÉSULTATS DE CLÔTURE 2023 (avec intégration du résultat 2022 du CCAS)		233 661,00		271 964,49		505 625,49
RESTES À RÉALISER 2023			315 703,00	438 201,67	315 703,00	438 201,67
TOTAUX CUMULÉS	751 879,08	985 540,08	618 959,38	1 013 422,54	1 370 838,46	1 998 962,62
RÉSULTATS DÉFINITIFS		233 661,00		394 463,16		628 124,16

Le Maire, Nicolas BRIOLLAND, ne prend pas part au vote et quitte la salle.

Vote : après avoir délibéré, le **Conseil municipal**, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **prend** acte de la présentation faite du Compte administratif de la commune,

- **constate** pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

- **constate** les restes à réaliser suivants :

RESTES À RÉALISER AU 31/12/2023

Budget principal de la commune

INVESTISSEMENT

Dépenses

Code Chapitre	Article	Libellé	Restes à réaliser
23	2313	Immobilisations en cours	315 703,00
Total RAR dépenses =			315 703,00

Recettes

Code Chapitre		Libellé	Restes à réaliser
13	1323	Subventions d'investissement	202 395,60
	13251	GFP de rattachement	20 000,00
	13461	DETR	215 806,07
Total RAR recettes =			438 201,67

- **arrête** les résultats tels que résumés ci-dessus.

Conformément à l'instruction M57, les résultats 2023 ont été repris de façon anticipée au budget primitif principal de la commune 2024 lors de la réunion du 28 mars 2024 (délibération 2024-03-007).

Considérant la délibération 2022-12-081 du 15/12/2022 de dissoudre le CCAS au 31/12/2022 ;

- Résultats cumulés de fonctionnement

Commune	= + 232 722,66 €
CCAS	= + 938,34 €
Total	= + 233 661,00 €

- Résultats cumulés d'investissement

Total	= + 271 964,49 €
--------------	-------------------------

L'affectation des résultats cumulés 2023 des budgets Commune et CCAS sur le budget de la Commune 2024 est la suivante :

◆ + **74 635,00 €** au compte **002** (bénéfice reporté) en recettes de fonctionnement du **budget principal de la Commune 2024**,

◆ + **159 026,00 €** au compte **1068** de la section recettes d'investissement du **budget principal de la Commune 2024**.

3 - Révision du montant de la taxe locale sur la publicité extérieure

Délibération 2024-06-027 : portant sur l'actualisation de la taxe locale sur la publicité extérieure au 1^{er} janvier 2025 (TLPE)

Vu l'article 171 de la loi n°2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie ;

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que la Taxe sur la Publicité Extérieure (TLPE) mise en place par la commune selon la loi de modernisation économique de 2008 par délibération du 20 octobre 2016, peut faire l'objet, au titre des articles L.2333-6 à L.2333-16 du Code général des collectivités territoriales d'une réévaluation des tarifs à partir du 1^{er} janvier 2025.

La taxe est assise sur la superficie exploitée, hors encadrement.

Sont exonérés par la réglementation :

- les dispositifs exclusivement dédiés à l'affichage de publicités à visée non commerciale ou concernant des spectacles ;
- les enseignes, si la somme de leurs superficies est égale au plus à 7 m² sauf décision contraire du Conseil municipal.

Le Maire indique que pour les communes de moins de 50 000 habitants la base d'un tarif jusqu'ici appliqué est de 18,60 € / m².

L'augmentation à laquelle la commune a droit doit se calculer à l'aide de l'indice des prix à la consommation de l'Insee.

Le Maire propose le tarif de 18,60 € / m².

Vote : après avoir délibéré, le **Conseil municipal**, à l'unanimité des membres présents :

- **s'oppose** à l'exonération de droit des enseignes inférieures ou égales à 7 m² ;
- **décide** d'appliquer sur le territoire de la commune, à compter du 1^{er} janvier 2025 la TLPE maximum autorisée, en substitution à la taxe communale sur les emplacements publicitaires fixes de moins de 7 m² ;
- **fixe** le tarif à **18,60 € le m²** pour les dispositifs publicitaires et pré-enseignes dont l'affichage se fait au moyen d'un procédé non-numérique ;
- **autorise** le Maire à faire émettre les titres correspondants pour les annonceurs situés sur le territoire de la commune.

4 - Taxe habitation sur les logements vacants

Délibération 2024-06-028 : portant sur l'assujettissement des logements vacants à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale

Le Maire expose les dispositions de l'article 1407 bis du Code Général des Impôts permettant au Conseil municipal d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

Il rappelle les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance et précise qu'en cas d'imposition erronée liée à l'appréciation de la vacance, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la collectivité.

Le Maire informe l'assemblée que la commission des finances, réunie le 11 juin 2024, a émis un avis favorable, à l'unanimité, pour mettre en place la taxe d'habitation sur les logements vacants et ainsi inciter les propriétaires de biens vacants à les proposer à la vente ou bien à la location, l'objectif premier étant de pouvoir accueillir de nouveaux habitants sur la commune.

Vu l'article 1407 bis du Code Général des Impôts,

Vote : après avoir délibéré, le **Conseil municipal**, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **décide** d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale du 1^{er} janvier 2025 ;

- **autorise** le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

III - TRAVAUX

1 - Point sur les travaux en cours

Les cloisons de la nouvelle mairie, maison France services, agence postale communale sont en cours de montage ainsi que l'installation de l'électricité.

Il sera nécessaire de finaliser la clôture autour du terrain de la nouvelle mairie. Un élu propose une clôture végétale. Un chiffrage de plusieurs types de clôtures sera demandé et proposé lors du prochain Conseil municipal.

2 - Travaux allée Delorme : approbation du devis

Délibération 2024-06-029 : portant sur les travaux de création d'un trop plein sur le réseau pluvial allée Delorme

Le Maire présente le devis de l'entreprise COLAS pour le projet de création d'un trop plein sur le réseau pluvial allée Delorme afin d'améliorer

l'évacuation des eaux de pluies en cas de fortes précipitations, sous réserve que le délégataire en charge des réseaux d'eaux pluviales valide le projet technique.

Le montant du devis est de **4 165,00 € HT**, soit 4 998,00 € TTC.

Vote : après avoir délibéré, le **Conseil municipal**, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **valide** le projet de travaux sur le réseau pluvial allée Delorme ;
- **accepte** le devis de l'entreprise COLAS d'un montant de **4 165,00 € HT**, soit **4 998,00 € TTC** pour la création d'un trop plein sur le réseau pluvial allée Delorme validé par le délégataire ;
- **autorise** le Maire à signer le devis et tout document afférent à ce dossier et engager les travaux allée Delorme.

IV - VIE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE L'AUXERROIS

Le Maire fait un point sur les dossiers en cours :

- OAH : 180 logements sociaux sont construits chaque année au lieu des 250 prévus sur le territoire de l'agglomération. Le président de la communauté de l'Auxerrois souhaite que l'OAH puisse être reprise par le prestataire Polylogis afin d'augmenter la capacité financière de la structure. Elle pourrait ainsi mieux répondre aux enjeux du PLH. Les contours de la nouvelle entité sont assez flous pour le moment.

V - COMMUNICATIONS DU MAIRE ET DES ADJOINTS

1 - Problématique des chemins ruraux cultivés

Le Maire a envoyé un courrier en recommandé à un agriculteur qui a cultivé certains chemins ruraux. La commune reprendra ces derniers après la récolte.

2 - Projet OAH point de situation

Le projet OAH de la résidence des Cigales progresse. Le permis de construire devrait être déposé prochainement.

3 - Alarme future mairie, Maison France services et agence postale communale

Une alarme sur le nouveau bâtiment de la future mairie / Maison France services et Agence postale communale sera nécessaire. L'architecte a été informé.

4 - Projet de lutte contre le ruissellement route de Quenne

Vallée de Fousotte : les travaux effectués ont bien joué leur rôle dans la gestion des ruissellements jusqu'à aujourd'hui. Des points sont à traiter vallée de Quenne. La commune doit trouver une solution parmi les

différentes propositions exposées par le Maire. La comparaison avec la schématisation du ruissellement aidera les élus à opérer des choix.

5 - Plan communal de sauvegarde

Le plan Communal de Sauvegarde est en cours de ré-actualisation. Les élus recevront prochainement la nouvelle version.

6 - Elections : tenue des bureaux de vote

Le Maire souhaite la présence de tous pour les élections législatives. Il rappelle l'obligation de tous les élus de participer à ces temps de démocratie. En cas de manquements répétés, il en avertira les services de l'État.

7 - Monument aux morts

Le Maire a rencontré l'ONAC qui est favorable au changement d'emplacement du monument aux morts et ainsi assurer une plus grande sécurité lors des commémorations.

Il est nécessaire d'effectuer un traitement des inscriptions gravées sur le monument. Le « Souvenir français » pourra se charger de cette réfection.

8 - Rapport inspection sanitaire de la cantine

Le Maire informe l'assemblée qu'une inspection de la cantine par les services sanitaires a eu lieu. Mises à part quelques non-conformités mineures, la cantine d'Augy a requis un avis tout à fait favorable, notamment au regard de l'hygiène du local et du matériel. Il convient de souligner le travail des agents.

9 - Sollicitation d'une administrée concernant le remboursement de son pneu

Le Maire rappelle la situation d'une administrée concernant la demande de remboursement. Le service juridique de notre assureur informe le Maire qu'il n'y a pas lieu de prendre en charge quelque réparation que ce soit. C'est à l'usager de prouver les torts de la commune, s'il y en a. Un courrier lui sera remis en ce sens.

10 - Cheminement piéton rue des Chaumes

Plusieurs solutions sont proposées pour la sécurisation du cheminement piéton le long de la rue des Chaumes (Gabions, potelets, glissière en bois). Des devis seront demandés pour pouvoir valider en juillet le projet futur.

11 - Poteaux Enedis

Certains, avec le temps, ont été fragilisés. Enedis va engager un traitement de ces poteaux endommagés.

12 - Travaux le long de la RD 606

Enedis pose des câbles enfouis pour relier l'antenne au poste de relais.

13 - Travaux Suez

Le Maire informe les élus que Suez souhaite effectuer des travaux sur une canalisation en fibre ciment qui contiendrait de l'amiante, place de l'église et rue du Moulin. Le Maire ne souhaite pas que l'on perce ces voiries toutes récentes. Une réunion de travail est programmée pour trouver une solution. Les élus seront informés.

VI - QUESTIONS DES CONSEILLERS

1 - Virginie GROSBOIS rappelle quelques dates importantes pour la commune :

- Une animation pour la « Fête de la musique » est organisée par le bar de la Tulipe le 21 juin.
- Un barbecue aura lieu le 22 juin proposé par le Comité de jumelage.
- Le 25 juin 2024, une réunion est organisée par la mairie avec les parents d'élèves.
- La remise des récompenses aux enfants de CM2 aura lieu le jeudi 4 juillet.
- La kermesse de l'école a lieu le 28 juin.

2 - Matthieu PRULIÈRE informe les élus que la vérification et la certification des adresses de chaque logement ou bâtiment public est en cours. Notre ancienne agent en service civique a été employée pour cette mission.

3 - Christel DIAKITÉ informe l'assemblée que les desserts du repas citoyen du 13 juillet seront préparés par les adhérents de l'association « Ça pousse à Augy - Jardins partagés »

4 - Le Maire rappelle aux élus que la prochaine réunion du **Conseil municipal** est fixée au **Jeudi 11 juillet 2024**.

—

L'ordre du jour étant épuisé, la séance du Conseil municipal est levée à 22h50.